
 Tel : 05.53.65.53.73e . mail : commune@mairiepompey.fr

Heures d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8H / 12H -14H / 18H -- Mardi : 14H / 19H -- Mercredi : 14H / 18H -- Jeudi : 8H / 12H -14H / 18H -- Vendredi : 14H / 18H

PAGE N° 029/2025

PROCÉS-VERBAL N° 11

Extrait du Registre des Délibération du Conseil Municipal Du Mardi 25 Novembre 2025

Nombre de Conseillers en Exercice : 9

L'an Deux Mille Vingt Cinq

Présents :

Et le Vingt-cinq du mois de Novembre

Votants :

Le Conseil Municipal,

Pouvoirs :

dûment convoqué en session ordinaire,

Absents :

sous la présidence De Monsieur SUAREZ Jean-Pierre, Maire

Date de la Convocation : le 20 Novembre 2025

Secrétaire de Séance : Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude, 1^{er} Adjoint au Maire

Ouverture de Séance : 19h00

Présents : Monsieur SUAREZ Jean-Pierre, Maire

M. ANTONIAZZI Jean-Claude, M. JANCOVEK David, M. LARRUE Ludovic, Adjoints,

M. PASQUALI Éric, Mme RODRIGUEZ Sandra, Mme SAUBOUA Isabelle, M. ZAIA René, Conseillers

Absents : Mme FLEURY Jocelyne

Excusés : //

Pouvoirs :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Délibération n° 030/2025 du 25 Novembre 2025 -

Objet : « *Convention retraite CNRACL- CDG47* »

Vu l'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L 452-41 du Code Général de la Fonction Publique,

Exposé :

Le Maire rappelle à l'assemblée que notre commune adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite CNRACL » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG 47).

La convention « Retraite » pour la période 2020-2022, renouvelée par tacite reconduction pour la période 2023-2025 arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2026-2028.

Cette nouvelle convention prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée et consistera en :

- ↳ L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP ;
- ↳ L'information de vos agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- ↳ L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- ↳ L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- ↳ Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Pour la bonne exécution de ces missions, le CDG 47 demande à la Commune de POMPIEY une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour notre Commune cette participation annuelle s'élève à 75 € par an.

Concernant cette convention « Retraite CNRACL »,

l'organe délibérant, après en avoir délibéré :

Décide d'adhérer à la convention « Retraite CNRACL » mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, à compter du 1er janvier 2026 ;
 Autorise Le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre.

Le Maire, M. Jean-Pierre SUAREZ

Le Secrétaire de Séance M. ANTONIAZZI Jean-Claude




Délibération n° 031/2025 du 25 Novembre 2025 -

Objet : « Intercommunalité - Révision libre des attributions de compensation 2025 »

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-161-2019 du 26 décembre 2019 instaurant la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI (Code Général des Impôts) qui prévoit la possibilité de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-002-2025 du 29 janvier 2025 approuvant le montant prévisionnel des attributions de compensation au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-076-2025 du 12 novembre 2025 portant sur la fixation libre et révision des attributions de compensation 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). C'est une dépense obligatoire de l'EPCI, la fiscalité économique étant transférée de plein droit à l'EPCI.

La révision libre des attributions de compensation est soumise à approbation des communes membres concernées.

Il vous est proposé en annexe le montant révisé des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

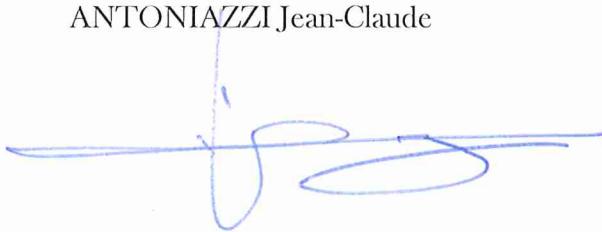
- ✓ D'acter la révision libre du montant des attributions de compensation au titre de l'année 2025, conformément à l'annexe jointe,
- ✓ De notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre.

Le Maire, M. Jean-Pierre SUAREZ
ANTONIAZZI Jean-Claude

Le Secrétaire de Séance M.



Annexe : Attributions de compensations révisées

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025 -- REVISION LIBRE

COMMUNE	Montant au 31/12/2019	Mise à disposition agent pour missions d'archiviste et mise en place du RGPD	Participation aux frais de transport des sorties scolaires	Participation aux travaux de voirie	Montant attribution de compensation 2025
ANDIRAN	46 151 €	-188,88 €		-5 582,00 €	40 380,12 €
BARBASTE	106 803 €	-1 105,11 €		-17 869,00 €	87 828,89 €
BRUCH	96 275 €	-499,00 €			95 776,00 €
BUZET-SUR-BAISE	359 417 €	-899,31 €	675,00 €		359 192,69 €
CALIGNAC	20 521 €	-353,80 €	423,50 €		20 590,70 €
ESPIENS	11 825 €	-257,95 €	173,50 €		11 740,55 €
FEUGAROLLES	160 070 €	-728,05 €	495,00 €		159 836,95 €
FIEUX	5 666 €	-240,33 €			5 425,67 €
FRANCESCAS	96 823 €	-524,36 €	870,75 €		97 169,39 €
FRECHOU	2 746 €	-161,40 €			2 584,60 €
LAMONTJOIE	25 887 €	-398,21 €			25 488,79 €
LANNES	3 143 €	-260,07 €			2 882,93 €
LASSERRE	821 €	-69,77 €			751,23 €
LAVIDAC	310 887 €	-1 648,50 €	168,75 €		309 407,25 €
MEZIN	171 933 €	-1 042,38 €	456,00 €	-12 525,00 €	158 821,62 €
MONCAUT	18 380 €	-416,53 €	746,00 €	-9 355,00 €	9 354,47 €
MONCRABEAU	23 439 €	-531,41 €	314,50 €	-10 207,90 €	13 014,19 €
MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON	12 403 €	-462,34 €	609,00 €		12 549,66 €
MONTESQUIEU	60 125 €	-532,12 €			59 592,88 €
MONTGAILLARD-EN-ALBRET	6 198 €	-125,45 €			6 072,55 €
NERAC	1 373 255 €	-5 189,36 €		-6 553,68 €	1 361 511,96 €
NOMDIEU	3 930 €	-177,61 €		-10 706,00 €	-6 953,61 €
POMPIEY	5 603 €	-151,53 €			5 451,47 €
POUDENAS	15 678 €	-145,89 €	202,00 €		15 734,11 €
REAUP-LISSE	17 030 €	-427,10 €			16 602,90 €
SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC	22 002 €	-223,42 €	486,00 €		22 264,58 €
SAINT-PE-SAINT-SIMON	2 198 €	-131,80 €			2 066,20 €
SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE	7 119 €	-167,03 €			6 951,97 €
SAUMONT	4 476 €	-176,20 €			4 299,80 €
SOS	48 341 €	-470,09 €	310,50 €	3 888,60 €	52 070,01 €
THOUARS-SUR-GARONNE	1 728 €	-159,28 €		-18 438,00 €	-16 869,28 €
VIANNE	69 959 €	-700,56 €	364,75 €	-10 365,00 €	59 258,19 €
XAINTRAILLES	13 308 €	-274,16 €	47,50 €		13 081,34 €
TOTAL	3 124 140 €	-18 839,00 €	6 342,75 €	-97 712,98 €	3 013 930,77 €

Les délibérations prise ce jour porte les n° de 029/2025 à 031/2025- Observations des membres présents

M. SUAREZ Jean-Pierre, Maire



M. ANTONIAZZI Jean-Claude
Secrétaire de séance